

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

DECISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN DEVIS
POUR LE REMPLACEMENT D'UNE ARMOIRE FROIDE AU RESTAURANT
SCOLAIRE DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 étendant la délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu la proposition effectuée par la société MANIEZ, au regard du prix et des prestations proposées ;


DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec la SAS MANIEZ (589 rue du 11 Novembre – 62400 LOCON) un bon de commande relatif à l'achat d'une armoire froide pour le restaurant scolaire d'un montant de 3.043,20€.

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY SUR LA LYS, le 05 octobre 2023

DEC 2023_149


Valérie Liz
Adjointe déléguée,
Mairie de SAILLY-SUR-LA-LYS